AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1855
FR0000065484-FS0922

3 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

LECTRA SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2025, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LECTRA SA et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 913 540 actions LECTRA SA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LECTRA SA sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 405 515 actions LECTRA SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1 er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 38 046 200 actions représentant 38 010 478 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.